Informations de base

2007/2539(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'accord multilatéral sur la création d'un espace aérien européen commun (EAEC) **Subject** 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien	

Acteurs principaux

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Energie et transports	BARROT Jacques

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/04/2007	Débat en plénière		
25/04/2007	Décision du Parlement	T6-0153/2007	Résumé
25/04/2007	Résultat du vote au parlement		
25/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2539(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0148/2007	24/04/2007	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0153/2007	25/04/2007	Résumé

Résolution sur l'accord multilatéral sur la création d'un espace aérien européen commun (EAEC)

2007/2539(RSP) - 25/04/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la proposition de décision du Conseil portant conclusion de l'accord multilatéral entre la République d'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la Communauté européenne, la République d'Islande, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Royaume de Norvège, la Serbie-et-Monténégro, la Roumanie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien européen commun (EAEC).

Le Parlement a insisté sur les points suivants :

- **Environnement** : les députés notent qu'il est important que l'accord sur l'EAEC couvre la législation européenne actuelle et à venir sur les émissions et d'autres mesures visant à réduire l'impact environnemental du trafic aérien. Dans ce contexte, ils se félicitent du fait que les parties à l'accord acceptent que l'aviation puisse, un jour, être incluse dans les systèmes d'échange de quotas d'émissions.

- **Sûreté et sécurité** : les députés insistent sur la nécessité d'inclure dans l'annexe opérationnelle de l'accord l'ensemble de la législation de l'Union en matière de sûreté et de sécurité ainsi que le récent règlement (CE) n° 1107/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens. Ils se félicitent des avantages qu'apporte l'application réciproque et cohérente de l'évaluation de la sécurité mise en place par la directive 2004/36/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la sécurité des aéronefs des pays tiers empruntant les aéroports communautaires par l'ensemble des parties à l'accord.

- **Questions sociales** : les députés mettent l'accent sur le fait que la législation pertinente de l'Union en matière sociale doit être respectée dans le cadre de l'application de l'accord. Ils notent que les engagements pris dans l'accord doivent être rapidement mis en œuvre et qu'un rapport d'avancement doit être remis au Parlement européen pour le 31 décembre 2008. La Commission et le Conseil sont invités à faire en sorte que ces considérations fondamentales soient prises en compte dans l'accord et qu'un mécanisme de suivi soit institué pour accompagner le processus de mise en œuvre.